



A. AUTREMENT

S.A.R.L. au capital de 10.000 Euros

Siège Social : Route de Melun 77166 GRISY SUISNES

R.C.S. MELUN B 453 537 482

2700755
20040466

27 FEV. 2007

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE LE 25 JANVIER 2007**

L'an deux mille sept, le vingt cinq à 18 heures, les associés de la Société « A.AUTREMENT » SARL au capital de 10.000 euros dont le siège social est Route de Melun 77166 GRISY SUISNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro B 453 537 482, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain CAPELLE, en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate qu'en dehors de lui même, propriétaire de 300 parts sociales numérotées de 401 à 700, sont présents :

Monsieur SERVETTAZ Hervé, propriétaire de 400 parts sociales numérotées de 1 à 400

Monsieur JOURNO Philippe, propriétaire de 100 parts sociales numérotées de 701 à 800

Madame HUMANN Madeleine, Propriétaire de 200 parts sociales numérotées de 401 à 700

Soit la totalité des 1000 parts sociales, composant le capital social de la société, et donnant droit à un nombre égal de voix.

Est également présent, à la demande des associés, Monsieur Mathieu NOEL en sa qualité de futur gérant, tel que proposé en le rapport de gestion.

En conséquence, le Président déclare que par la présence de tous les associés, possédant ensemble la totalité des parts sociales, l'Assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président précise que tous les associés s'étant mis d'accord sur la date de tenue de l'assemblée générale, les convocations leur ont été faites par lettre simple. Le Président, conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de Commerce, constate la validité de la présente assemblée, nonobstant sa convocation réalisée par lettre simple, tous les associés étant présents. L'Assemblée lui en donne acte et reconnaît la validité de la convocation.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée, est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à caractère ordinaire à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Remplacement du gérant,
- Rémunération du gérant,
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- les statuts,
- la copie des convocations adressées aux associés
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- le rapport de la gérance,

M N

Puis, il rappelle aux associés qui le reconnaissent que le rapport de la gérance ainsi que le texte des résolutions proposées ont été remis aux associés non-gérants en même temps que leur avis de convocation, plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée et que pendant ce même délai de quinze jours précédant l'Assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social. En outre les associés savaient pouvoir consulter les statuts au siège social en même temps que leur avis de convocation.

L'assemblée générale lui en donne acte, chacun des associés déclarent avoir été en mesure d'exercer son droit d'information et de communication, et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, il procède à la lecture du rapport de la gérance.

Il s'ensuit un échange de vues entre les associés sur les éléments contenus dans les documents dont ils viennent d'entendre la lecture, à l'issue de cette discussion chaque associé se déclare parfaitement informé de la situation de la société ainsi que de ses perspectives d'évolution.

Puis, la discussion étant close, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale des associés prend acte du désir manifesté par Monsieur Alain CAPELLE de démission de ses fonctions de gérant. L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et après en avoir délibéré, prend acte de la démission de Monsieur Alain CAPELLE de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, 25 janvier 2007, à l'issue de cette assemblée, et l'accepte à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus à Monsieur Alain CAPELLE de ses actes accomplis en sa qualité de gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, en conséquence de la résolution qui précède décide de nommer en qualité de gérant Monsieur Mathieu NOEL, né le 7 février 1976 à Villecresnes (94), domicilié 68 bis rue du Bel Air 91480 VARENNES JARCY, pour une durée illimitée, à compter de ce jour, 25 janvier 2007.

Le gérant disposera des pouvoirs définis par les statuts.

Monsieur Mathieu NOEL déclare accepter la fonction qui vient de lui être conférée et certifie qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ou interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

La rémunération du gérant sera fixée par décision ultérieure. Le gérant aura droit au remboursement des frais de mission et de déplacement engagés dans l'accomplissement de son mandat sur présentation des justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

1 N

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant ainsi que par les associés présents, après lecture.

Monsieur Alain CAPELLE

Monsieur Hervé SERVETTAZ

Monsieur Philippe JOURNO

Madame Madeleine HUMANN

Monsieur Mathieu NOEL « *Bon pour acceptation des fonctions de gérant* »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant
Entité conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. NOEL', written over a horizontal line.